



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 165-F
25 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

COMMISSION A

République kirghize

PROJET DE RESOLUTION

**ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES PROGRAMMES DE GESTION
NATIONALE DU SPECTRE**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que l'on assiste actuellement à la mise en oeuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;
- b) que, si l'on veut que le développement des radiocommunications et que la mise en oeuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, tant au niveau national qu'au niveau international, conformément aux Recommandations de l'UIT;
- c) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation plus efficace du spectre, aux niveaux national et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes appropriés de gestion nationale du spectre;
- d) que des programmes de gestion nationale du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation et à la privatisation des radiocommunications et au développement de la concurrence,

reconnaissant

- a) que les autorités publiques ne mesurent pas toujours pleinement l'importance de la mise en oeuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir l'efficacité du développement des radiocommunications, ni le rôle que jouent les radiocommunications dans le développement de l'économie nationale, de sorte que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;
- b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en oeuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes de gestion nationale du spectre,

décide

d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, en faveur de programmes nationaux de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en oeuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national et international.
